



SIBRECSA

DÉCISION N°2024-004

CONTRAT DE REPRISE DE LA FILIÈRE DES EMBALLAGES PLASTIQUES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le Président du SIBRECSA,

- ❖ Vu la délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour la signature de convention relative à la gestion des matériaux issus de la collecte sélective ;
- ❖ Considérant la nécessité d'assurer la reprise des matières triées issues de la collecte sélective ;
- ❖ Considérant la consultation pour le rachat matières réalisée dans le cadre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D).

DÉCIDE

Article 1. Le contrat (option de reprise Filière) pour la reprise des plastiques est validé auprès de VALORPLAST. Ce contrat est signé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{ER} janvier 2024 et pourra être reconduit par un avenant après échange entre le syndicat et VALORPLAST ;

Article 2. Le Prix de Reprise (PR) mensuel est défini par VALORPLAST pour chacun des flux triés et établi en fonction des prix du marché. VALORPLAST s'engage à proposer un prix de reprise positif ou nul départ centre de tri.

Article 3. Ampliation de cette décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier ;
- Annexée au registre des délibérations du syndicat ;
- Publiée sur le site internet du SIBRECSA : www.sibreca.fr.

Fait à Pontcharra, le 20/02/2024

Le Président du SIBRECSA,
M. Christophe BORG

